

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2, 6° et 9° ainsi que les articles R. 712-1 à R. 712-8
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 12 juillet 2012 confirmant la limitation de vitesse à 30 kms/heure sur le domaine universitaire, le stationnement interdit sur les places réservées aux handicapés et sur les voies pompiers
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe
- Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace en date du 14 novembre 2025 portant nomination et classement de Monsieur Laurent GEBEL dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université Bourgogne Europe pour une période de quatre ans du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029

– ARRETE –

Article 1

Les personnels universitaires suivants sont habilités à appeler les services de Police afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires (verbalisation, transfert de véhicule à la fourrière, le cas échéant) sur le campus universitaire dijonnais notamment en cas de :

- stationnement gênant, en particulier sur les voies pompiers
- stationnement sur une place réservée à une personne à mobilité réduite
- stationnement dangereux aux abords des intersections et passages piétons :
 - M. Laurent GEBEL, Directeur Général des Services ;
 - M. Jean-Marc BOURGEON, Directeur du Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI) ;
 - M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet ;
 - M. Daniel NIEDERLANDER, Directeur du pôle patrimoine ;
 - M. Patrick CLERGET, responsable des espaces extérieurs au pôle patrimoine ;
 - Mme Linda GHARZOULI-GAFANESCH, responsable du service Hygiène et Sécurité ;
 - M. David ERIMUND (responsable des services généraux) et M. Éric DAUBIGNEY (responsable logistique) pour le secteur Médecine B1 ;
 - M. Hervé ASSADI (Directeur de l'UFR STAPS) et Mme Catherine LHUILLIER (Responsable Administrative de l'UFR STAPS) pour le secteur Sport.

Article 2

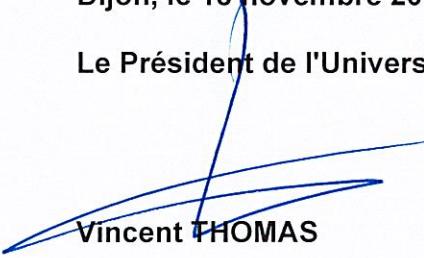
La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le directeur du pôle patrimoine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 18 novembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

Copies :

Vice-président délégué au patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux

M. Laurent GEBEL, Directeur Général des Services

M. Jean-Marc BOURGEON, Directeur du PAJL

M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet

M. Daniel NIEDERLANDER, Directeur du pôle patrimoine

M. Patrick CLERGET, Responsable des espaces extérieurs

Mme Linda GHARZOULI-GAFANESCH, Responsable du service Hygiène et Sécurité

M. David ERIMUND, Responsable des services généraux de l'UFR des Sciences de santé

M. Éric DAUBIGNEY, Responsable logistique de l'UFR des Sciences de santé

M. Hervé ASSADI, Directeur de l'UFR STAPS

Mme Catherine LHUILLIER, Responsable Administrative de l'UFR STAPS

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or – Hôtel de Police

Mme. le Maire de Dijon

Rectorat

Publication sur le site internet de l'établissement